

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDISANT LA PRATIQUE DE LA PÊCHE AU BASSIN DE SAINT-FERRÉOL

N° 2023.771.AG

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-6,

ARRÊTE

- <u>Article 1</u> L'arrêté 2023.727.AG interdisant la pratique de la pêche au bassin de Saint-Ferréol est abrogé à compter du lundi 20 novembre 2023.
- Article 2 Le présent arrêté sera transmis à :
 - monsieur le préfet de la Haute-Garonne,
 - monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Revel,
 - monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Revel,
 - monsieur le directeur général des services de la ville de Revel.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 20 novembre 2023

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231120-2023771AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023 Affichage : 20/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation